

**660ème séance plénière**

FSC Journal No 666, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 12/11  
EXAMEN ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE  
DE CONDUITE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES  
DE LA SÉCURITÉ**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Rappelant la décision du Conseil ministériel No 16/09 dans laquelle il était demandé au FCS d'étudier les moyens de renforcer les outils politico-militaires de l'OSCE, de continuer à étudier les moyens d'améliorer la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et de contribuer aux débats sur les principes intrinsèques du Code,

Notant les discussions riches en information qui ont eu lieu dans le cadre des ateliers spéciaux et des conférences sur le Code de conduite, en particulier la 347<sup>ème</sup> séance (spéciale) du Groupe de travail A sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité, qui s'est tenue le 23 mai 2007 et dont le but principal était d'augmenter l'intérêt pour le Code de conduite et de renforcer son application,

Cherchant à instituer un mécanisme permettant d'examiner de manière ciblée et à intervalles réguliers les informations échangées annuellement dans le cadre du questionnaire ainsi que d'autres thèmes liés au Code de conduite et d'échanger des idées afin d'améliorer sa mise en œuvre,

Décide:

- de formaliser un examen ciblé de la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité en lui consacrant une réunion annuelle spéciale d'une journée (examen annuel de la mise en œuvre du Code de conduite) dans le contexte du programme de travail de la deuxième session du FCS;
- de charger le Centre de prévention des conflits du Secrétariat de l'OSCE, dans les limites de son mandat, de fournir un rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite avant cette réunion. Le rapport sera fondé sur l'échange annuel d'informations dans le cadre du Code de conduite et sera limité à la fourniture de données statistiques liées à la mise en œuvre. Des pratiques communes seront identifiées et décrites en termes généraux. Le rapport n'aura pas pour objet de

comparer les politiques nationales ou d'évaluer la mise en œuvre. Cette tâche sera accomplie dans les limites du budget existant du CPC.

- d'inviter le Secrétariat de l'OSCE, le BIDDH, les missions de terrain et les partenaires de l'OSCE pour la coopération;
- d'inviter, le cas échéant, des représentants de groupes de réflexion d'envergure internationale et d'instituts scientifiques liés à la sécurité à une session du matin de cette réunion afin d'échanger des avis sur la mise en œuvre, sachant que la session de l'après-midi, consacrée à l'examen des questions d'évaluation, sera restreinte aux États participants;
- d'encourager les États participants à poursuivre l'examen des questions liées à la mise en œuvre du Code de conduite, et à l'échange d'informations dans le cadre dudit Code, dans le contexte également du Dialogue de sécurité et des groupes de travail du FCS.